

an	AL	KL	DH	TE	ZW		
Douane	✓	✓	✓	✓	✓		6
Visa	✓	✓	✓	✓	✓		
EPD		05.10.76		17			
No. 5. C. H. 103.3. (2) 1				Berne,		le 5 octobre 1976	

t.849-1 - ER/ba

NOTE AU SERVICE ECONOMIQUE ET FINANCIER DPF

Elargissement à la Roumanie et à la Bulgarie
du système suisse de préférences douanières

Suite à votre note du 17 septembre à la Direction politique, dont vous nous avez envoyé copie, et à la réponse de l'Ambassadeur Hegner, nous souhaitons vous rappeler notre position dans cette affaire.

- Nous ne considérons pas la Roumanie et la Bulgarie comme des pays en développement au vrai sens du terme. Les nouvelles orientations de notre politique de coopération au développement, telles qu'elles sont définies dans la Loi adoptée cette année par le Parlement, renforcent encore la concentration de notre coopération au développement en faveur des pays plus pauvres.

- La Roumanie et la Bulgarie ont déjà une industrie relativement plus avancée que la plupart des pays en développement et ont donc des coûts de production relativement plus compétitifs, à quoi s'ajoute un avantage géographique (frais de transport plus faibles). A droit de douane égal, ces deux pays sont donc déjà relativement avantagés sur nos marchés - dans la mesure où le droit de douane joue vraiment un rôle: concurrence monopolistique, opérations trian- ou multiangulaires, fluctuations des taux de change - et peuvent, dans un certain nombre de cas, concurrencer directement les produits d'autres pays en développement plus défavorisés. En plus, grâce à leur système de planification centralisé et autoritaire, ils disposent d'une grande latitude pour la fixation de leurs prix à l'exportation.

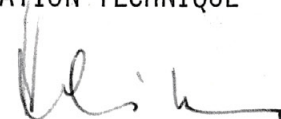
- Nous continuons donc comme par le passé à considérer que, en termes de politique de coopération au développement, ces deux pays ne devraient pas bénéficier de préférences tarifaires.

Tous ces arguments ont été longuement discutés lors de la séance du 31 août du Groupe de contact du CAD, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Dunkel. Notre position finale sur cette affaire est la suivante: dans l'optique de notre politique de coopération au développement, il n'y a aucune raison d'accorder des préférences à la Roumanie et à la Bulgarie. Toutefois si pour d'autres raisons (tenant aux particularités de nos relations politiques avec ces deux pays, au principe de "selfelection" qui caractérise le SGP ou à notre politique économique extérieure) nous estimons devoir faire bénéficier ces deux pays de certaines mesures préférentielles, nous ne saurions nous y opposer.

On a également examiné le 31 août la possibilité d'accorder à ces deux pays des préférences partielles (30% par exemple), de procéder comme pour les autres pays en deux étapes, ou encore d'exclure de la liste des préférences des produits qui entreraient directement en concurrence avec ceux de pays en développement plus défavorisés.

Pour notre part, nous ne pensons pas qu'il soit utile de réouvrir un débat qui a déjà eu lieu le 31 août et où chaque partie a pu exposer ses arguments.

LE DELEGUE A LA
COOPERATION TECHNIQUE



(M. Heimo)

Copie: - Direction politique I

Je fais savoir à M. Hegner

que nous ne nous opposons pas votre mesure
 à son point de vue mais que nos motivations
 que le secret, par suite que les opinions au
 départ, ne sont pas unanimes.

La Dir. de L. presse pour que la décision
 finale de 88F soit prise. (visite de ministre
 bulgare Lukranoff à M. Brunner / Solts).

M. Hegner parlera demain de cette
 affaire à M. Weitzmann (évent. à M. Prober)

Rt 6.10.

Tel. M. Hegner

M. Weitzmann sera relayé
 à son opinion. M. Dunkel et c. etc
 informé.

Rt. J. 10